

Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 21
Ayant pris part au vote : 21

Votes :

↳ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 mars 2024

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

Présents :

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Robert **BENEVENTI**, Thierry **BONGIORNO**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Blandine **MONIER** (en visio), Jacques **PAUL**, René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Valérie **MONDONE** (suppléante de Josée MASSI), Marie-Hélène **PARENT**, Dominique **LAIN**, Louis **REYNIER**.

Procurations :

Claude **CHEILAN** à Paul JACQUES, Nathalie **PEREZ-LEROUX** à Blandine MONIER, Thierry **ALBERTINI** à Louis REYNIER.

Excusés :

Philippe BARTHELEMY, Michel GROS, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Yannick SIMON, Josée MASSI, Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Marie-Hélène CHARLES (suppléante de Thierry ALBERTINI).

N° 2024-22 : CREATION D'UN EMPLOI DE " GESTIONNAIRE CARRIERE-GED "

Le service Carrières assure une activité importante et soutenue au sein du Pôle Carrières-Instances-CNRACL :

- Conseil en gestion des carrières,
- Tenue obligatoire des dossiers de carrières par la saisie des données sur CIRIL,
- Indexation et classement des arrêtés reçus des collectivités,
- Instruction des dossiers de promotion interne (de janvier à juin)
- Interventions en collectivités.

Afin de mener de front l'ensemble des missions dévolues au service Carrières il convient renforcer l'effectif de ce service en procédant à la création d'un emploi de Gestionnaire Carrière/GED

pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C).

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240321-2024_122-DE

S²LO

La rémunération de cet emploi ainsi que le RIFSEEP y afférent seront applicables au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux (Cat. C). Le montant de la rémunération d'un éventuel contractuel sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi de « Gestionnaire Carrières/GED » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux (Cat. C) tel que présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux (Cat. C) voté par délibération n° 2016-31 du 27 juin 2016 et n° 2020-36 du 9 juillet 2020,

DIT que les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont prévus au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 21 mars 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président du GDG 83,



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».